Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 17 / 500

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 23 Juin 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 72
Nombre de Procurations : 9
Nombre de Votants : 81
Date d'affichage du compte rendu : 2 octobre 2017
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 02/10/2017

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents : *Titulaires* :
Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jean-Benoît VUITTENEZ, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, , Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Chantal MITANCHEY, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :
M. Patrick CHAVANNE (suppléant de BOUILLAND),
M. Christophe PETOT (suppléant de CHAUDENAY),
M. Jean-Louis BAUDOIN (suppléant de LEVERNOIS),
M. Francis LECHAUVE (suppléant de MELOISEY),
Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de SAINTE MARIE LA BLANCHE),
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :
M. Frédéric CANCEL à M. Alexis FAIVRE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Ariane DIERICKX,
M. Xavier COSTE à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Danièle JONDOT-PAYMAL à M. Raphaël BOUILLET,
M. Philippe ROUX à Mme Marie-Odile LABEAUNE,
M. Didier SAINT EVE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,
M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :
Mme et MM. Anne CAILLAUD, Justine MONNOT, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Gabriel FOURNIER, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARAT, Jean CHEVASSUT.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE.

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES TASCOM :
MODALITES DE FIXATION DU TAUX :

Monsieur CHAMPION, rapporteur rappelle que la nouvelle architecture fiscale consécutive à la réforme de la Taxe Professionnelle attribue depuis 2011 le produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales – TASCOM – aux EPCI à fiscalité propre. La Communauté d'Agglomération bénéficie donc, dans son nouveau panier de ressources, de ce produit fiscal en lieu et place de l'Etat.

Il indique que cette ressource est évolutive par application d'un coefficient multiplicateur modulable annuellement (+/- 0,05 par an dans la limite de 1,20). Pour cela, le Conseil Communautaire doit se prononcer chaque année avant le 1er octobre pour que sa délibération entre en vigueur au 1er janvier de l'année N+1.

Il précise que par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de maintenir ce coefficient multiplicateur à 1,15 pour 2017. Par conséquent, le produit perçu a été notifié à hauteur de 784 013€ pour 2017, en baisse de 97 540€ (-11.06%) par rapport à 2016. Cette diminution ne peut être expliquée à ce stade car les bases 2017 ne seront connues qu'en fin d'année. Cependant, la notification du produit prévisionnel sur l'état fiscal 1259 est calculé à partir des produits définitifs de TASCOM de l'année précédente, déduction faite des produits correspondants à des exercices antérieurs.

Il ajoute que les évolutions importantes sur 2015 et 2016 résulte notamment du diagnostic réalisé par le cabinet CTR qui a permis de corriger et mettre à jour un certain nombre de déclarations. Il souligne que la régularisation de ces anomalies s'est traduite par une hausse des recettes sur ces 2 années d'environ 130 000€ par an par rapport au produit de l'année 2014.

Il convient dès à présent de fixer le coefficient applicable à la TASCOM au 1er janvier 2018. Compte tenu de l'évolution entre 2016 et 2017, la simulation a été réalisée avec des bases constantes :

EVOLUTION DU PRODUIT DE TASCOM							
Exercice	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Choix coefficient pour 2018**		
Bases réelles	651 171 €	765 457 €	766 568 €	681 750 €	681 750 €	681 750 €	681 750 €
Coefficient appliqué	**1,15**	**1,15**	**1,15**	**1,15**	**1,10**	**1,15**	**1,20**
Produit perçu	748 847 €	880 275 €	881 553 €	784 013 €	749 925 €	784 013 €	818 101 €
Evolution du produit	***37 596 €***	***131 428 €***	***1 278 €***	***-97 540 €***	***-131 628 €***	***-97 540 €***	***-63 452 €***

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
par 75 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,

➢ se prononce en faveur d'un maintien du coefficient de la TASCOM à 1.15 pour l'exercice 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
POUR LE PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil communautaire du 25/09/2017 : Taxe sur les Surfaces Commerciales TASCOM : Modalités de fixation du taux

Date de transmission de l'acte :	02/10/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	02/10/2017
Numéro de l'acte :	17-500 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20170925-17-500-DE
Date de décision :	25/09/2017
Acte transmis par :	Christine BOULIGAUD
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.2. Fiscalité